

PROCES VERBAL
COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux-mille vingt, le 10 novembre à vingt heures trente minutes s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mrs VANDAMME Joël, DECOSTER Bernard, METRO Dany, , NICOT Erwan, , THOMASSIN Louis et Mmes HELVIG Fabienne, FAUTRAIT Christine, GARCERA Christelle, LEDOUX Graziella, MESMIN Mélinda, MOLINA Virginie

Etaient absents : Mrs GOUDACHI Jamal, MILLET Christian, SCHLUMBERGER Marc

A été désigné comme secrétaire de séance : Mr VANDAMME Joel

Date de convocation : 05/11/2020 Date d'affichage : 05/11/2020

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 12
Votants : 12

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-11/32

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER POUR LA SOCIETE PANHARD

Une enquête publique a été ouverte en mairie de Puisseux-Pontoise, Osny, Cergy, Courdimanche, Courcelles-Sur Viosne, Montgeroult et Boissy l'Aillierie du 21 septembre au vendredi 23 octobre 23 octobre 2020, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT à effet d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un bâtiment logistique implanté sur la commune – ZAC de la Chaussée Puisseux.

La commune est appelée à formuler un avis sur cette autorisation.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Donne un avis favorable mais :

Déplore qu'aucune mesure ne soit envisagée pour prendre en compte l'augmentation envisagée du trafic routier sur l'A15 entre les sorties N°9 et 13 par cette nouvelle exploitation concernée par cette enquête publique et les autres avenir sur cette ZAC de la Chaussée.

Demande à la Communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE que soit créé une nouvelle ligne de bus sur le CD22 afin de relier la ZAC de la Chaussée PUISEUX au réseau de transport en commun de notre agglomération. Nouvelle ligne de bus permettant aussi l'accès du Cimetière intercommunal par transport public.

Demande à la Communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE et au Conseil Départemental de créer ou d'améliorer la protection des voiries de circulation douce existantes afin de faciliter l'accès à cette ZAC par ces moyens de transport plus écologiques.

DELIBERATION N° 2020-11/33

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CACP

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénoé (Loi ALUR),

CONSIDERANT que la Loi ALUR prévoit le transfert de droit de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale* » sauf si dans les trois mois précédents le 31 décembre 2020 au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent,

CONSIDERANT que la Commune de Puiseux-Pontoise ne souhaite pas que le transfert du Plan Local d'Urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale intervienne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir entendu le commentaire de Monsieur le Maire qui propose de s'opposer au transfert du Plan Local d'Urbanisme, des documents d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal

S'OPPOSE, conformément à l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénoé dite Loi ALUR au transfert de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la conservation de cette compétence par la Commune de Puiseux-Pontoise,

PRECISE que l'avis du Conseil Municipal sera sollicité autant que de besoin d'ici la fin du délai fixé par la Loi ALUR pour se prononcer sur ce transfert.

DELIBERATION N° 2020-11/34

DELEGATIONS CONSENTIES AUX ADJOINTS

Le Maire,

VU les élections municipales du,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des Services, de donner délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux Maires Adjointes chargés des affaires de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Madame HELVIG Fabienne, 2ème Maire Adjoint, est déléguée à la vie du village. A ce titre, délégation lui est donnée pour signer en mes lieu et place :

- les documents relatifs aux affaires sociales,
- les documents relatifs à l'embellissement et au fleurissement du village
- les dépôts de plaintes et les procès-verbaux de Gendarmerie,
- les documents relatifs à l'animation du village

ET

Madame FAUTRAIT Christine, 3^{ème} Maire Adjoint, est délégué à la communication et à l'accueil du village

A ce titre, elle sera habilitée à signer :

- les documents relatifs aux affaires électorales
- les dépôts de plaintes et les procès-verbaux de Gendarmerie,
- les documents relatifs à la communication communale
- les documents relatifs aux archives communales

DELIBERATION N° 2020-11/35

DEVIS POSE DE LA BARRIERE ANTI-INTRUSION AU STADE

Un portique articulé pour éviter l'installation des gens du voyage sur le stade est nécessaire afin d'éviter ses installations devenues trop nombreuses.

Un devis a été fait par la société Jacques Guidici Sarl comprenant la création d'un plot béton anti-intrusion, l'installation et la mise en place du portique pour un montant total de 11 572.04€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTTE le devis de l'entreprise Jacques Guidici Sarl pour COCHERY pour la création d'un plot béton anti-intrusion, l'installation et la mise en place du portique pour un montant total de 11 572.04€

DELIBERATION N° 2020-11/36

DEVIS REFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE COURCELLES

Un devis à la société Jacques Guidici Sarl a été demandé pour une réfection partielle de voirie sur le Chemin de Courcelles au niveau de Villapolis qui est en très mauvais état et dangereux.

Le devis s'élève a un montant de 2 579.98€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTTE le devis de l'entreprise Jacques Guidici Sarl pour la réfection partielle de voirie sur le Chemin de Courcelles.

DELIBERATION N° 2020-11/37

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du texte de la Préfecture du Val d'Oise au sujet de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Par circulaire, la Préfecture du Val d'Oise nous précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires), pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle par l'application du pourcentage de majoration dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixée en 2020 à 479.86€.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité

DONNE son accord pour l'indemnité d'un montant qui s'élève à 479.86€.

DELIBERATION N° 2020-11/38

ACHAT DES PIECES DU COVER-CROP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour éviter l'installation des gens du voyage sur le stade municipal avait mis devant les barrières du stade un cover-crop qui appartient à la ferme.

Le cover-crop a subi des dégradations.

Afin de pouvoir déplacer cet engin pour mettre en place le portique anti-intrusion prévu sur le stade, Monsieur le Maire demande l'autorisation de se faire rembourser les pièces acheter pour les réparations pour le compte de la SCEA THOMASSIN-PUISEUX

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à se faire rembourser les pièces acheter pour les réparations pour le compte de la SCI du Petit champs pour une enveloppe maximale de 1 000.00€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,
VANDAMME Joel

Le Maire,
Thierry THOMASSIN